

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE GÉNÉRAL SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAYAUD, MILON, libraires;

A PARIS,

A l'Office de Publicité Départementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8, et à la Publicité Départementale, Isid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

Gare de Saumur (Service d'été, 13 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 10 minut.	soir,	Omnibus.
4 — 35 — —	—	Express.
3 — 50 — —	—	matin, Poste.
9 — 04 — —	—	Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut.	mat.	Express.
11 — 49 — —	—	matin, Omnibus.
5 — 11 — —	—	soir, Omnibus.
9 — 52 — —	—	Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut.	matin,	Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut.	matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f.	»	Poste, 24 f.	»
Six mois, — 10	»	— 13	»
Trois mois, — 5 25	»	— 7 50	»

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans le Pays :

L'inauguration du boulevard Malesherbes a été une fête dont le souvenir restera parmi les plus brillants que la population parisienne doive à son édilité.

Mardi, à 5 heures, l'Empereur en uniforme de général de division, accompagné de S. Exc. M. le comte de Persigny, ministre de l'intérieur, du général Rolin, adjudant général du palais, et du colonel d'état-major comte Reille, l'un de ses aides-de-camp, est arrivé dans une calèche à quatre chevaux qu'entourait un escadron de cent-gardes. Il a mis pied à terre sous la tente où l'attendaient M. le préfet de la Seine et le conseil municipal en grand costume ; les différents services qui ressortent de l'administration et qui ont concouru à l'exécution des travaux étaient représentés par leurs directeurs, inspecteurs généraux, architectes et ingénieurs en chef, MM. Michal, Baltard, Alphand, Davioud, Foulard, etc.

On remarquait aussi dans l'assistance MM. les maréchaux Vaillant et Magan, M. le général d'Hautpoul, M. le préfet de police, M. Pereire, l'actif coopérateur de cette grande et belle entreprise, et toute l'ambassade siamoise, dont l'apparition a excité un vif sentiment de curiosité parmi la foule.

Sa Majesté a pris place sur le trône qui lui avait été préparé.

Il appartenait à plus d'un titre, à M. le préfet de la Seine, de prendre la parole et de présenter à Sa Majesté Impériale le respectueux et sincère exposé de la situation nouvelle faite à la capitale par l'exécution des grands et utiles travaux qui seront une des gloires du règne actuel. M. Haussmann s'est acquitté de cette noble tâche avec un rare bonheur d'expression ; il s'est attaché à réfuter certaines erreurs plus ou moins accréditées, notamment en ce qui concerne le prix des loyers et la situation financière de la ville que nonobstant ce qui a été dit ou écrit est bonne et satisfaisante.

« Cette situation a dit en terminant M. le préfet de la Seine, c'est notre honneur de l'avoir maintenue intacte jusqu'à ce jour, en poursuivant tout à la fois l'accomplissement des nombreuses et importantes améliorations que réclament les divers services publics et l'exécution de vastes plans conçus par l'Empereur pour l'assainissement, l'embellissement et l'agrandissement de sa capitale. Nous saurons la sauvegarder efficacement dans l'avenir comme dans le passé.

« Plus nous sommes certains que l'histoire, qui jugera les choses de notre époque avec justice, tiendra cette transformation de Paris pour l'un des actes les plus mémorables du présent règne, plus nous mettrons de vigilance à ne donner aux détracteurs de Sa Majesté aucun prétexte pour l'accuser d'avoir sacrifié la fortune de la ville à l'éclat de sa gloire.

« Dans l'ancienne Rome, les grands travaux d'édilité ont, de tout temps, été comptés au nombre des titres les plus importants des chefs de l'Etat, rois, consuls et empereurs, à la reconnaissance publique ; les deux principales charges d'édilité avaient rang parmi les magistratures curiales ; la préfecture urbaine, création des anciens rois, rétablie par l'empereur Auguste, était une dignité réservée aux personnages consulaires, et l'éloge suprême qu'on a décerné au neveu de César est d'avoir embelli le siège de l'empire : *Urbem, neque pro majestate imperii ornatam,.... excoluit adeo, ut jure sit gloriatus, marmoream se relinquere, quam lateritiam recepisset* (1).

« Sire, nos descendants, qui recueilleront les fruits de la constante sollicitude de Votre Majesté pour tout ce qui se rapporte à l'édilité parisienne, constateront que, chez nous aussi, le neveu de César a renouvelé la ville impériale, mais surtout afin d'accroître le bien-être de ses sujets, et que par sa persévérance dans cette laborieuse entreprise, au milieu des soucis du gouvernement d'un grand peuple, Votre Majesté a bien mérité de son temps et de la postérité. *Vive l'Empereur!* »

Sa Majesté a répondu :

« Messieurs,

« L'inauguration d'une voie de communication nouvelle n'a plus rien d'extraordinaire aujourd'hui, et je n'en aurais pas fait une cérémonie publique, si je n'avais voulu témoigner ma sympathie au conseil municipal, qui s'occupe avec un zèle constant des intérêts de la ville, ma satisfaction au préfet de la Seine pour sa persévérance infatigable à poursuivre un grand but, enfin mon approbation à tous ceux dont le concours seconde si bien ses efforts.

« Les embellissements de la capitale, une fois terminés, excitent l'admiration générale, mais, pendant leur exécution, ils soulèvent toujours des critiques et des plaintes. C'est qu'il est impossible, dans de telles entreprises, de ne pas léser momentanément certains intérêts ; le devoir de l'administration est néanmoins de les ménager, sans s'écarter de la marche à suivre. — Cette marche, vous la connaissez : Imprimer de l'activité au travail, une vie nouvelle aux industries et au commerce de Paris, en les dégageant des entraves qui en gênaient le développement ; — protéger les classes les moins favorisées ; — combattre le renchérissement des denrées les plus nécessaires.

« Pour atteindre le premier de ces résultats, le gouvernement a fait un grand pas, et vous l'apprez avec plaisir, depuis le traité de commerce avec l'Angleterre, l'exportation des articles de Paris a déjà presque doublé.

« Quant à ce qui concerne l'administration de la ville, en reportant le mur de l'octroi aux fortifications, en rapprochant par de larges voies les extrémités du centre, elle tend à égaliser, dans cette vaste enceinte, le prix de toutes choses ; elle donne de la vitalité, de la lumière, de la valeur à des quartiers déshérités, de l'occupation à une foule d'industries et du mouvement au commerce.

« D'un autre côté, je félicite la ville des mesures prises ou adoptées pour améliorer le sort de la classe la plus nombreuse. Ainsi, elle s'occupe d'amener à Paris de l'eau qu'on payera moins cher, elle exonère de l'impôt les loyers au-dessous de 250 francs ; elle a organisé la boulangerie de manière à ce que, dans un cas de disette, le pain ne pourra pas excéder un certain taux ; elle cherche à diminuer le prix de la viande, non-seulement par la liberté de la boucherie, mais encore par la création d'un marché unique qui garantira mieux l'intérêt du consommateur ; enfin, elle multiplie partout les églises, les écoles et les établissements de bienfaisance.

« Pour travailler suivant le même ordre d'idées, je vous recommande surtout, dans l'examen de votre budget, de réduire, autant que les finances le permettront, les droits qui pèsent sur les matières de première nécessité.

« Par là vous acquerez de nouveaux titres à ma reconnaissance, car, si la capitale d'un grand empire s'honore par ces monuments qui rappellent la gloire des armes et attestent le génie des sciences et des arts, elle ne s'honore pas moins par

« les institutions qui témoignent d'une sollicitude incessante pour ceux qui souffrent et d'un zèle éclairé pour les intérêts généraux de cette immense agglomération, véritable cœur de la France qui bat comme elle pour sa gloire et sa prospérité. »

Il paraît que le projet de réorganisation administrative, en ce moment en discussion au sein du gouvernement italien, rencontre une assez grande opposition de la part de quelques membres. (Pays.)

Malgré les défenses faites par les autorités et le déploiement formidable des troupes, la population de Varsovie a célébré la fête nationale de la Pologne.

Un immense concours de population s'est porté dans toutes les églises, tous les magasins et la Bourse ont été fermés ; le soir, la ville s'est splendidement illuminée. Un certain nombre d'arrestations ont été opérées. La dépêche ne dit pas que l'ordre ait été troublé. (Idem.)

Si nous en devons croire une correspondance de Vienne, la nouvelle adresse de la Diète hongroise ne modifierait en rien la politique du gouvernement autrichien.

On serait plus que jamais résolu à Vienne à poursuivre la ligne suivie jusqu'ici et à s'en tenir aux conclusions du rescrit royal du 21 juillet.

Le cabinet autrichien doit convoquer sous peu de jours, la diète de Transylvanie pour qu'elle élise des députés au reichsrath. Le gouvernement espère que la Transylvanie n'hésitera pas à nommer ses représentants. Mais, ajoute la correspondance que nous citons, les personnes qui sont au courant des affaires de ce pays ne partagent pas cette confiance et considèrent comme une grande faute de convoquer la diète transylvanienne, quand déjà la Hongrie et la Croatie se sont prononcées contre la patente de février. (Idem.)

Les nouvelles de l'Herzégowine annoncent que les hostilités n'ont point encore commencé. Omer pacha a adressé aux insurgés une nouvelle proclamation dans laquelle il les invite à déposer les armes dans le délai de quinze jours. Il est arrivé au quartier général des Turcs un aide-de-camp du sultan qui a apporté de quoi payer aux troupes l'arriéré de la solde. Les troupes d'Omer pacha ont été augmentées de trois régiments. On dit que les insurgés comptent 25,000 hommes, et il se confirme qu'ils possèdent de l'artillerie. On renforce constamment les troupes autrichiennes de la frontière. (Idem.)

Le 7 août a eu lieu, à Deir-el-Kamar, l'inauguration des tribunaux mixtes pour l'administration judiciaire de la montagne. Daoud effendi a présidé cette cérémonie, à laquelle avaient été convoqués tous les notables de la province du Liban. (Idem.)

Shang-Hai, 19 juin. — Les relations des ambassadeurs chinois sont bonnes. Une inondation de la rivière Yang-tse a eu lieu dans les environs de Hankow. Les habitants étaient alarmés. — Havas.

FAITS DIVERS.

L'Empereur a quitté Paris mercredi matin pour se rendre au camp de Châlons ; on assure que Sa Majesté se propose de passer quelques jours au milieu des troupes réunies sous son commandement pour l'exécution de grandes manœuvres. L'Empe-

(1) SUÉTONE, Oct. Aug. XXIX.

reur reviendrait à Paris vers la fin du mois et se rendrait aux Pyrénées pour rejoindre l'impératrice. Vers la fin de septembre Sa Majesté retournerait au camp de Châlons pour clore les exercices de l'année, passer la revue d'honneur et distribuer les récompenses.

— Une dépêche de Portsmouth, du 12, annonce que la reine est allée sur son yacht à Spithead à la rencontre du roi de Suède, qui est monté à bord du yacht royal et a accompagné la reine à Osborne. Le débarquement a eu lieu au bruit des salves d'artillerie.

— LL. MM. le roi et la reine d'Espagne ont quitté Santander se dirigeant sur Palencia. Partout leurs Majestés ont reçu des populations un accueil empreint d'une profonde et respectueuse sympathie. Leurs Majestés doivent s'arrêter à Valladolid. De là elles doivent se rendre à leur palais d'été de la Graja, où elles termineront la saison.

— Par un décret en date du 10 de ce mois, M. Benedetti (Vincent), ministre plénipotentiaire de première classe, directeur des affaires politiques au département des affaires étrangères, a été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi d'Italie.

M. le marquis de Banneville, ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Bavière, a été nommé directeur des affaires étrangères, en remplacement de M. Benedetti.

M. le marquis de Banneville conservera le titre et le rang de ministre plénipotentiaire.

— M. A. Serre, banquier à Paris, rue d'Amsterdam, n° 3, achète les coupons et les titres cotés et non cotés, anciens et nouveaux, de la Rente d'Espagne. (338)

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La solennité du 15 août a été célébrée chez nous avec le même empressement cette année que les années précédentes. De tous côtés, les populations sont arrivées en foule, et leur premier soin a été de se rendre à la chapelle de Notre-Dame-des-Ardilliers accomplir un pèlerinage justement célèbre. Chacun priait ainsi pour l'Empereur et la famille impériale. A une heure, les autorités civiles et militaires de notre ville se sont réunies et ont assisté au *Te Deum* dans l'église Saint-Pierre.

La nef était occupée par des détachements de l'Ecole, de la troupe de ligne et de la compagnie de pompiers; les bas-côtés, par la population.

Après le *Te Deum*, il y a eu grande revue sur le quai Saint-Nicolas; le défilé s'est fait sur la place de la Bilange et par la rue d'Orléans.

Le soir, les réjouissances ont été variées; il y a eu danses publiques, mât de cocagne, feu d'artifice et illuminations. La musique de l'Ecole a joué sur la Loire, dans un bateau élégamment pavoisé, de brillantes fanfares qui ont toujours attiré la foule sur les deux rives du fleuve.

Pendant nos fêtes, le fils d'un ancien négociant de notre ville se rendant de Tours en chemin de fer, a été victime d'un accident, qui fort heureusement n'a pas eu de suites graves. A quelques kilomètres de la gare de Varennes, l'enfant, pour voir la campagne, s'appuya sur la portière du wagon; celle-ci était mal fermée, tout-à-coup elle céda et le pauvre petit fut précipité sur la voie. Le train continua sa marche. Les parents n'ayant aucun moyen de correspondre avec le mécanicien arrivèrent à la gare de Saumur, dans une inquiétude facile à comprendre. Aussitôt M. le chef de gare de Saumur mit à leur disposition une locomotive et un wagon, et ils se dirigèrent à toute vapeur vers Varennes. Ils trouvèrent leur enfant, tout en pleurs, mais sans blessures graves, sans rupture; il n'avait que de légères contusions à la tête.

On frémit en pensant aux suites de cet accident si un train s'était croisé au même instant avec celui qui revenait de Tours.

Cet accident est dû probablement à l'imprudence de voyageurs qui quelquefois malgré les prescriptions, les règlements et malgré les avis des agents des Compagnies, descendent à l'intérieur de la voie, et qui, une fois remontés, ne peuvent fermer convenablement la portière de leur wagon; non-seulement ils s'exposent à être saisis eux-mêmes entre deux trains, mais encore ils compromettent la vie des personnes qui les remplacent dans le compartiment qu'ils occupaient.

La distribution des prix aux élèves de l'Ecole Mutuelle a eu lieu hier soir dans le dortoir du Collège. Cette vaste pièce était comble; rarement cette solennité a offert un tel caractère de grandeur. Toutes les autorités de Saumur ont honoré cette fête de leur présence, rendant ainsi un hommage

public à la bonne direction de M. Choyer, chef de cet établissement.

Les élèves ont reçu leurs prix au milieu des bravos de leurs camarades, et aux sons de brillantes fanfares exécutées sous la direction de M. Hucher. Nous publierons dans notre prochain numéro la liste des lauréats.

La distribution des prix du concours général des lycées et collèges de Paris et de Versailles a eu lieu à la Sorbonne, sous la présidence de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Au nombre des lauréats, nous trouvons plusieurs noms qui appartiennent à notre ville et qui lui font le plus grand honneur.

Dans la classe de mathématiques spéciales, M. Fontaine, de Saumur, a eu le 7^e accessit de physique.

En rhétorique, M. Pierre-Paul Leroy-Beaulieu, de Saumur, a eu le 2^e prix d'histoire et géographie, le 2^e accessit de discours latin, le 1^{er} accessit de discours français, le 1^{er} accessit de vers latins, et le 6^e accessit de version grecque.

En seconde, M. Joly, de Saumur, a eu le 3^e accessit de physique.

En troisième, M. Harmand, de Saumur, a eu le 4^e accessit de physique et d'histoire naturelle, et le 4^e accessit de version latine.

Par décret impérial, en date du 5 août, le bureau du Conseil général de Maine-et-Loire est constitué de la manière suivante pour la session de 1861 :

Président, M. Louvet, député, maire de Saumur;

Vice-président, M. Bucher de Chauvigné, maire de Grez-Neuville;

Secrétaire, M. Segris, député.

Les Conseils d'arrondissement sont convoqués au 23 septembre pour la seconde partie de leur session, dont la durée est fixée à cinq jours.

L'ouverture de la chasse pour le département de Maine-et-Loire est fixée au samedi 7 septembre.

Dans la nuit du 9 au 10 de ce mois, vers deux heures de la matinée, la générale battait dans la commune de Torquant et annonçait qu'un incendie venait de se déclarer. En un instant des secours ont été organisés, et, après trois heures d'un travail parfaitement dirigé par les autorités, on a pu circonscire le feu et préserver toutes les maisons autres que celle qui avait été le théâtre de l'incendie. Rendons hommage au courage de tous les habitants de la commune, parmi lesquels on pourrait mettre en tête les sieurs Gallé dit Cadet, Michel Nau, Rebeilleau et beaucoup d'autres encore, qui ont fait preuve dans cette circonstance d'un dévouement, d'un sang-froid et d'une intelligence au-dessus de tout éloge.

Le mobilier a été sauvé, mais la toiture a été la proie des flammes. Du reste, le tout était assuré.

On ne peut attribuer jusqu'ici qu'à l'imprudence la cause de ce sinistre.

Jedi dernier, à l'occasion de la fête de l'Empereur, les autorités, comme témoignage de reconnaissance, réunissaient dans un banquet toute la jeunesse qui s'était le plus distinguée dans le sinistre. Des toasts ont été portés à l'Empereur et répétés chaleureusement par tous les convives.

La représentation de *Phèdre*, donnée mercredi soir par la troupe de l'Odéon, n'a pas attiré au théâtre une affluence aussi grande qu'aux soirées précédentes. Il est vrai que la chaleur était extrême, et puis chacun était fatigué; on avait passé trois jours en fêtes, en promenades, et on avait besoin de repos.

Mais beaucoup ont déjà regretté de n'avoir pas assisté à cette représentation. M^{lle} Karoly a interprété son rôle avec beaucoup d'habileté; elle a été applaudie en maintes circonstances. On a retrouvé chez elle cette même énergie qu'elle a déployée au 4^e acte des *Horaces*; elle a eu des éclats de passion qui ont été admirables, et c'est dans l'interprétation de ces sentiments qu'elle a été le plus applaudie. Cette soirée a été très-agréable. La troupe, pour répondre aux désirs que beaucoup de personnes ont manifestés, a bien voulu donner, hier soir, une seconde représentation de *Phèdre*.

Nous apprenons que le succès de M^{lle} Karoly a été toujours aussi brillant et que les applaudissements ne lui ont pas fait défaut cette fois encore.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Président du Jury d'admission pour l'arrondissement de Saumur, s'empresse de porter à la

connaissance des personnes qui désirent exposer leurs produits, que les propositions des Jurys d'admission seront reçues à la commission centrale de Paris jusqu'au 15 septembre.

Saumur, le 16 août 1861.

Le Président,

LOUVET.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

TAXE DU PAIN du 16 Août.

Première qualité.

Les cinq hectogrammes..... 23 c. 33 m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes..... 20 c. 83 m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes..... 18 c. 33 m.

NOTA. — Cette taxe ne s'applique qu'à la commune de Saumur et ne concerne en rien les autres communes de l'arrondissement, dont les Maires restent complètement libres de taxer, comme bon leur semble, le prix du pain, dans leur circonscription municipale, d'après les bases particulières fournies par leur localité.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Berlin, le 15 août. — On mande des frontières de la Pologne: Le 12 août, une démonstration imposante a eu lieu à Lublin. Le commandant des troupes a évité le conflit. Plusieurs personnes ont été blessées.

Vienne, le 15 août. — On lit dans la *Presse* de Vienne: Le conseil des ministres a tenu hier une longue séance où il a été décidé que la diète de Hongrie serait dissoute. Le rescrit par lequel cette résolution sera communiquée à la diète sera publié prochainement. Il sera suivi d'un manifeste aux peuples d'Autriche. — Havas.

Dresde, 14 août. — Le *Journal de Dresde* (officiel) dans son numéro d'aujourd'hui se dit autorisé à déclarer que la nouvelle, publiée par l'*Indépendance belge*, d'après laquelle ce serait le roi de Saxe qui, à Bade, aurait décidé le roi de Prusse à renoncer au voyage de Châlons, est complètement dénuée de fondement.

Turin, 14 août. — Le général Fantù est parti pour le camp de Châlons.

On parle généralement de l'entrée dans le cabinet du général de la Revere en qualité de ministre de la guerre. — Havas.

Vient de paraître :

LA BIOGRAPHIE

DE

M^{lle} KAROLY

Artiste au Théâtre Impérial de l'Odéon,

Par M. Armand DUBARRY.

Cet ouvrage se trouve au Bureau du Journal et chez les Libraires.

Les médecins de la Faculté de Paris, prescrivent avec un succès constant, les *Dragées de savonule de Copahu*, du docteur A. Lebel, rue de Saintonge, n° 68, à Paris, pour guérir en quelques jours les affections les plus invétérées. — Prix : 4 fr. la boîte. — Dépôt à Saumur, chez M. LEBRUN, pharmacien, seul dépositaire. (399)

AVIS.

LA MAISON DE BANQUE

A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS,

Ouvre des COMPTES-COURANTS avec CHÈQUES, fait des Avances sur titres; se charge de l'achat et de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc.

Un bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque est adressé à toute personne qui en fait la demande. (633)

BOURSE DU 14 AOUT.

5 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 68 40.

4 1/2 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 97 85.

BOURSE DU 16 AOUT.

5 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 68 45.

4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 98 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e R. BODIN, avoué à Saumur.

PURGE LÉGALE.

A la requête de M. Antoine Thiffoine, négociant demeurant à Saumur, et de dame Anne-Nancy Mercereau, son épouse, qu'il autorise, lesquels élisent domicile à Saumur, rue d'Orléans, 66, étude de M^e Bodin, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur.

Notification a été faite, suivant exploits: le premier, de Guérin, huissier à Saumur, en date du 5 août courant, enregistré; le deuxième, de Boisseau, huissier à Nantes, en date du même jour, aussi enregistré; et le troisième, de Massary, huissier à Angers, en date du 13 courant, également enregistré:

1^o A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais de Justice;

2^o A M^{me} Emilie Sorin, épouse de M. Joseph Baillergeau, banquier, avec lequel elle demeure à Nantes;

3^o A M^{me} Julie Sorin, veuve de M. Pierre Appert, propriétaire, demeurant à Angers;

4^o A M^{me} Estelle Glaçon, épouse de M. Eugène Sorin, propriétaire, avec lequel elle demeure à Angers;

5^o Et A M^{me} Charlotte Péan, épouse de M. Charles Sorin, propriétaire, avec lequel elle demeure à Angers;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le 12 juillet 1861, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe, par M^e Bodin, avoué, de la copie collationnée d'un acte passé devant M^e Chapin, notaire à Angers, et M^e Duterme, notaire à Saumur, le 25 mai dernier, enregistré, contenant vente par M. et M^{me} Appert-Sorin, M. et M^{me} Sorin-Glaçon, tous propriétaires demeurant à Angers, M. et M^{me} Baillergeau-Sorin, le mari banquier, demeurant à Nantes, à M. et M^{me} Thiffoine-Mercereau, requérants, de la métairie des Bas-Champs, située dans la commune de Saint-Lambert-des-Levées, arrondissement de Saumur, moyennant le prix principal de quarante mille cinq cents francs, en sus des charges.

DÉSIGNATION.

Cette métairie est composée de:

1^o Une pièce de terre labourable dite des Bas-Champs, n^o 112 du cadastre, section A (moins la partie de ce numéro 112 en hachereau, vers est-sud-est, de la contenance de 72 ares, depuis longtemps distraite pour joindre à la métairie de l'Erable, et séparée du surplus de cette ferme par un fossé). La pièce, telle qu'elle est comprise en la ferme des Bas-Champs et qu'elle est vendue comme dépendant de cette ferme, forme hache dans la partie vers nord-est et double hachereau vers midi. Elle joint vers levant, en une partie, terre qui va être décrite art. 2, dans une autre partie, terres de la ferme de l'Erable vendues à M. Joseph Poynot, et pour le surplus de ce côté, terres à M. Cadieu, touchant le hachereau vers nord, et une petite partie, terre de l'Erable dite les Quatre-vingts Boisselées, et une très-petite partie, le pré qui va être décrit, art. 5 ci-après, et pour le surplus, terre à MM. Pierre Legeay, de Saint-Martin-de-la-Place, Letheulle, Abellard, Lablé, Langlois, de Varennes, Taché et Delaveau; vers midi terres à divers, et par les hachereaux, un chemin.

Sur cette pièce viennent d'être édifiés des bâtiments de ferme aujourd'hui complets qui comprennent bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, issues, jardins et autres dépendances, le tout contenant 8 hectares 34 ares 60 centiares.

2^o Une parcelle de terre labourable, n^o 127 du cadastre, contenant 23 ares 38 centiares, réunie à l'art. précédent dans la partie de hachereau vers nord,

joignant à l'est la pièce des Quatre-vingts boisselées, au nord le pré de Vivy, ci-après désigné.

3^o Un morceau de terre labourable, n^o 131 du cadastre, contenant 75 ares 40 centiares, joignant vers nord la parcelle de pré n^o 60 ci-après décrite, par laquelle il s'exploite.

4^o Un morceau de pré, n^o 60 du cadastre, de la contenance de 65 ares 92 centiares, joignant vers midi la terre n^o 131 ci-dessus, au nord le chemin du Grand-Bois au gué d'Arcis.

5^o Un pré clos, dit le Pré-de-Vivy séparé en deux par un fossé, ce pré inscrit au cadastre sous les n^{os} 64 et 65 pour une contenance de 2 hectares 61 ares 48 centiares, joignant vers nord le chemin du Grand-Bois au gué d'Arcis qui est son issue, vers levant le pré de M. Courtilier, vers midi, terres des Quatre-vingts boisselées, terres décrites ci-dessus art. 1 et 2, et encore terres à MM. Léger et Pasquier, au couchant pré n^o 63 à M. Pinot.

6^o Un pré clos, dit les Pironnières, n^o 35 du cadastre, contenant 1 hectare 27 ares 80 centiares, joignant au nord M. Desorhies, au levant M^{me} Trouillard, M. Delaveau, M. de la Motte de Baracé, au midi le chemin du Grand-Bois au gué d'Arcis, et au couchant pré à M. Renaudeau et M. Despelletier et l'art. ci-après.

7^o Enfin un terrain en pâture, contenant environ 25 ares, distrait des n^{os} 33 et 34, et servant de chemin d'exploitation pour près à divers. Ce passage est compris entre le pré ci-dessus des Pironnières de la métairie de l'Erable, vers couchant.

Total de la contenance des biens ci-dessus 13 hectares 83 ares 8 centiares.

Avec déclaration qu'ils aient à prendre, dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeront convenable, et que faute de ce faire dans ledit délai, l'immeuble vendu demeurera affranchi de toute hypothèque légale de leur chef;

Déclaration faite, de plus, à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires sont, outre les vendeurs:

1^o M. Charles Sorin, propriétaire, demeurant à Angers, et dame Charlotte Péan, son épouse;

2^o Edouard Sorin, propriétaire, décédé;

3^o Aimée Sorin, épouse de M. Louis-Bonaventure Gonjon, décédée;

4^o Jacques-Jean-Michel Sorin, et dame Julie Blord, son épouse, tous deux décédés;

5^o Joseph-Jacques-Philippe-Michel Bernard, et dame Marie-Anne-Céleste Ledoyen de Clennes, tous deux décédés;

6^o Enfin Texier, Pierre, propriétaire au Puy, décédé;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus de M. et M^{me} Thiffoine-Mercereau, ils feront publier la présente notification dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du conseil d'Etat, des 9 mai et 1^{er} juin 1807.

(422)

R. BODIN.

Etude de M^e R. BODIN, avoué à Saumur.

PURGE LÉGALE.

A la requête de M. Alexandre Boissier, ancien négociant, actuellement propriétaire, demeurant à Saumur, lequel élit domicile à Saumur, rue d'Orléans, 66, étude de M^e Bodin, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur.

Notification a été faite, suivant exploits de Guérin, huissier à Saumur, en date du 5 courant, enregistré, et de Contard, huissier à Monsurs, en date du 7 courant, aussi enregistré:

1^o A M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance

de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice;

2^o A M^{me} Emma Renaudin, épouse de M. Jules Mulot, propriétaire, avec lequel elle demeure, à Saumur;

3^o A M^{me} Marie Renard, épouse du sieur Henri Gallais, propriétaire-cultivateur, avec lequel elle demeure, à Vivy;

4^o A M^{me} Anne Ragain, épouse du sieur Michel Gallais, cultivateur, avec lequel elle demeure, à Vivy;

5^o Et à M. Albéric-Jean-Toussaint Sauvé, propriétaire, demeurant à Soulgé-le-Bruant,

« Au nom et comme subrogé-tuteur des enfants mineurs » Picot-Mulot; »

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de première instance de Saumur, le 8 juillet 1861, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe, ledit jour, par M^e Bodin, avoué, de la copie collationnée: 1^o d'un contrat reçu par M^e Toucha-leau et son collègue, notaires à Saumur, le 22 avril dernier, enregistré; 2^o et d'un autre contrat reçu par le même notaire et son collègue, le 2 mars dernier, aussi enregistré, contenant: le premier contrat, vente par M. Jules Mulot, propriétaire, et M^{me} Emma Renaudin, sa femme, demeurant ensemble à Saumur, au requérant, d'un immeuble, situé au vieux bourg de la commune de Vivy, arrondissement de Saumur, consistant en maisons de maître et d'exploitation, cour, jardin, pièce de terre et pré, d'une contenance d'un hectare 45 centiares environ, moyennant le prix principal de 10,000 francs, en sus des charges;

Le deuxième contrat, vente à mon requérant par M. Henri Gallais, cultivateur-propriétaire, et dame Marie Renard, sa femme, demeurant ensemble à Vivy, d'une petite propriété, sise au vieux bourg de la commune de ce nom, composée d'une maison, avec cour, jardin et saussaie, contenant environ 23 ares, moyennant, outre les charges et conditions, la somme principale de 1,700 fr.

Avec déclaration qu'ils aient à prendre, dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeront convenable, et que faute par eux de ce faire dans ledit délai, l'immeuble vendu demeurera affranchi de toute hypothèque légale de leur chef;

Déclaration faite, de plus, à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires sont, outre les vendeurs, Pour l'acquisition de 10,000 fr.:

1^o Jean-Baptiste Mulot, et dame Michelle-Virginie Chevallier, son épouse, décédés;

2^o M^{me} Constance Mulot, épouse de M. Adrien Maillard, avoué à Angers;

3^o M^{me} Camille Mulot, veuve de M. Victor-Toussaint Picot;

4^o Marie Dubled, épouse de Pierre-René-Jean-Baptiste Gallé, ancien huissier à Alloues, décédés;

5^o Pierre Dubled, de Vivy, décédé;

6^o Et Chevallier-Couléon, décédé; Pour l'acquisition de 1,700 fr.:

1^o Jules Mulot, propriétaire à Saumur;

2^o Dame Constance Mulot, épouse de M. Adrien Maillard, avoué à la Cour impériale d'Angers;

3^o Dame Camille Mulot, veuve de M. Victor-Toussaint Picot;

4^o Jean-Baptiste Mulot et dame Michelle-Virginie Chevallier, son épouse, décédés;

5^o M^{me} Louise Angibault, en religion sœur Marie de Saint-Eustache;

6^o Les époux Esnault, aïeul et aïeule de la précédente;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus de M. Boissier, il ferait publier la présente notification dans un des journaux désignés pour les annonces

judiciaires, conformément à l'avis du Conseil d'Etat des 9 mai et 1^{er} juin 1807.

R. BODIN.

Etude de M^e EDOUARD CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

PAR ADJUDICATION,

Aux enchères et à l'extinction des feux, En la salle de la Mairie des Rosiers, LE DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 1861,

A MIDI.

Par le ministère dudit M^e CHEDEAU, notaire à Saint-Clément,

UNE PIÈCE

DE TERRE LABOURABLE.

Située dans la plaine des Ilettes, commune des Rosiers.

Contenant en superficie 1 hectare 66 ares 46 centiares, appartenant à la commune de Saint-Martin-de-la-Place, et divisée en cinq lots, de la manière suivante:

Le 1^{er} lot, borné au nord par M. Marin, au midi par un chemin et M^{me} Girardeau, à l'ouest par le communal de Brion, et à l'est par les parcelles ci-après, contient 33 ares 28 centiares, et sera mis à prix à mille trois cent quatre-vingt-onze francs quatre-vingt-seize centimes, ci. 1,391 96

Le 2^o lot, borné au nord par M. Marin, au sud par la parcelle du 3^o lot, à l'ouest par la parcelle du 1^{er} lot, et à l'est par le chemin communal, contient aussi 33 ares 28 centiares, et sera mis à prix à pareille somme de mille trois cent quatre-vingt-onze francs quatre-vingt-seize centimes, ci. 1,391 96

Le 3^o lot, au sud du précédent, est borné au nord par la parcelle du 2^o lot, au midi par celle du 4^o lot, au couchant par celle du 1^{er} lot, et au levant par le chemin communal; il contient 33 ares 29 centiares, et sera mis à prix à mille trois cent quatre-vingt-onze francs quatre-vingt-seize centimes, ci. 1,391 96

Le 4^o lot, au sud de celui qui précède, est borné au nord par la parcelle du 3^o lot, au sud par celle du 5^o lot, à l'ouest par celle du 1^{er} lot, et à l'est par le chemin communal; il contient 33 ares 30 centiares, et sera mis à prix à mille trois cent quatre-vingt-onze francs quatre-vingt-seize centimes, ci. 1,391 96

Le 5^o lot, au sud du précédent, est borné au nord par la parcelle du 4^o lot, au sud par M^{me} Girardeau, à l'ouest par la parcelle du 1^{er} lot, et à l'est par le chemin communal; il contient 33 ares 31 centiares, et sera mis à prix à mille trois cent quatre-vingt-onze francs quatre-vingt-seize centimes, ci. 1,391 96

Total des mises à prix, applicables à la pièce entière, six mille neuf cent cinquante-neuf francs quatre-vingts centimes, ci. 6,959 80

Pour tous renseignements, s'adresser, soit à M. LEON MAYAUD, maire de la commune de Saint-Martin-de-la-Place, conseiller général, soit audit M^e CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées, dépositaire du cahier des charges. (424)

Etude de M^e VAILLIER, huissier à Saumur.

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

On fait savoir que le lundi dix-neuf août courant, heure de midi, au domicile du sieur Leconte fils, ancien charcutier, sis faubourg de Nantilly, à Saumur, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, à la vente au plus offrant et dernier enchérissseur de ses meubles et effets mobiliers.

Il sera vendu :

Une belle table en noyer, un guéridon, une commode en noyer, une douzaine de belles chaises en noyer, draps, serviettes, tabliers de cuisine, une chaudière en fonte, une bonne poêle, chenets, pelle et pincettes, plusieurs tasses à café, plusieurs tableaux, une couette, batterie de cuisine et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant.

(425) VAILLIER.

Etude de M^e E. LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE MAISON

Située à Saumur, rue Beaurepaire, n^o 28,

Appartenant à M. Couscher,

Composée de deux grandes pièces, sur la rue, corridor entre, cabinets pièce sur la cour, au rez-de-chaussée; même disposition au premier étage; greniers au-dessus; écurie, remise; cave sous la maison; cour, jardin, ayant leur entrée par une porte cochère sur la rue de la Fidélité; chambre et grenier dans le jardin.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (426)

A CEDER

DE SUITE

Un EXCELLENT CABINET DE LECTURE, situé dans un des bons quartiers d'Angers.

On n'exigera presque rien comptant. S'adresser, pour tous renseignements, à M. Aug. BOUVIER, gradué en droit, 28, rue Plantagenet, à Angers. (411)

Etude de M^e LAUMONIER, successeur de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE PLUSIEURS PARCELLES de

TERRE ET VIGNE

Situées commune du Coudray-Macouard, et consistant en :

1^o Cinq ares 50 centiares de terre, au canton de Saint-Aubin, joignant au midi Boucault, au couchant Tennequin, au nord M. Deffodé, au levant Louis Balu.

2^o Huit ares 25 centiares de terre en Viré, joignant au levant Nicolas Cotelette, au midi Aubray, au couchant M. Cercler, au nord un chemin.

3^o Même quantité de terre, au Préau-deau, joignant au levant Touron, de Rougeville, au couchant Derouet, au nord le ruisseau de la Gravelle.

4^o Huit ares 25 centiares de vigne dans les Ruoux, joignant au levant Louis Guibert, au midi Cautault, au couchant Baptiste Thomas, au nord Tennequin.

5^o Cinq ares 50 centiares de vigne, au même lieu, joignant au levant Langlois, au midi Gatseau, au couchant Mahau et autres, au nord M. Deffodé.

6^o Et 29 ares 69 centiares de vigne, au canton de Lessart, joignant au levant Louis Foucault, au midi Bazille, au couchant Normand Besnard, au nord un chemin d'exploitation.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LAUMONIER, notaire.

Etude de M^e LAUMONIER, successeur de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

1^o Une MAISON et dépendances, servant d'auberge, située à Saumur, sur le Champ-de-Foire, et occupée par le sieur Brard.

Cette maison, de construction récente, se compose d'un rez-de-chaussée, premier étage, grenier et vastes servitudes.

2^o Une autre MAISON, située également à Saumur, rue du Portail-Louis, n^o 29, occupée par M. Chevreau, ferblantier-lampiste.

Cette maison est élevée sur cave, d'un rez-de-chaussée, de deux étages et d'un grenier sur le tout.

3^o Un QUETIER ou oseraie, situé commune de Saumur, levée d'enceinte, contenant 47 ares 63 centiares.

Pour plus amples désignations, voir les affiches, et pour tous renseignements, s'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (409)

Etudes de M^e GAUTRON, notaire à Nantes, et de M^e MEFFRAY, notaire à Beaufort (Maine-et-Loire).

A VENDRE LA TERRE

DE LA PORTE-ROUGE

Située en la commune de Fontaine-Guérin, avec extension sur celle de Beaufort, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire),

Composée d'une maison de maître, une réserve, une métairie et quatre closeries. Le tout contenant 77 hectares 80 ares 41 centiares. (410)

Etude de M^e BIERMANT, notaire à Langeais (Indre-et-Loire).

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS,

AU CHATEAU DE PLANCHOURY,

près Langeais,

Station du chemin de fer.

Le dimanche 25 août 1861, à deux heures après midi, il sera procédé, par le ministère dudit M^e BIERMANT, notaire, à la vente à l'encan des chevaux, voitures, harnais, etc., etc., garnissant les écuries et selleries du CHATEAU DE PLANCHOURY, et des animaux de basse-cour dudit château.

Le tout dépendant de la succession de M. POLAK, et comprenant notamment les articles suivants :

1^o Un cheval anglais, âgé de huit ans, poil alezan.

2^o Une jument anglaise, âgée de neuf ans, sous même poil.

3^o Une jument anglaise, âgée de trois ans, sous poil bai.

4^o Un cheval anglais, sous poil alezan.

5^o Une jument anglaise, sous même poil.

6^o Un beau coupé, de Levrault.

7^o Une très-belle calèche, d'Erlor.

8^o Une victoria, de Bender.

9^o Un phaéton, de Rose.

10^o Harnais à boucleries noires et de cuivre; selles d'hommes, selles de dames, brides, etc., etc.; livrées de cocher, d'été et d'hiver.

11^o Vaches, chèvres blanches, faisans, poules, pigeons, etc., etc.

Les voitures et harnais sont pour la plupart neufs et en très-bon état.

La vente sera faite au comptant.

A VENDRE LE GRAND JARDIN

DE LA TUFFERIE,

Situé faubourg de Nantilly.

S'adresser à M. FOURNÉE-CHESNEAU, rue de Bordeaux. (380)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Présentement,

Une MAISON, avec cour, jardin et vastes servitudes, sise à Saumur, rue du Port-Cigogne, joignant M. Thiffoine, négociant.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (128)

VENTE

Par suite de liquidation.

600 PIÈCES DE VINS EN CERCLES.

VINS ROUGES.

1858, Coteaux 160 f. la p.

1858, Bourgneil 160 —

1856, Champigny 160 —

1859, Bourgneil et coteaux, 100 —

1860, Chinon 50 —

VINS BLANCS.

1858 100 —

1860, Coteaux 70 —

1860, Ordinaire 40 —

S'adresser à M. BOUTIN fils, négociant à Saumur, ou à BRETON, facteur à la cave, à Saint-Florent. (403)

A CEDER DE SUITE

UNE PETITE AUBERGE

TRÈS-BIEN ACHALANDÉE,

Située dans un des bons quartiers de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

A CEDER

DE SUITE

Pour cause de décès

UN FONDS

DE BOULANGERIE,

Situé à St-Martin-de-la-Place.

S'adresser à M. CORBINEAU, marchand-boucher, à Saumur, ou à M^{me} veuve COUTANCEAU, à Saint-Martin.

A VENDRE

UNE TRÈS-BONNE CHIENNE D'ARRÊT,

Race anglaise,

Apportant parfaitement.

S'adresser à M. FOUCHER, à la Platerie, commune de Restigné, près Bourgneil. (372)

A VENDRE

Un très-joli petit BREAK, pour un ou deux chevaux.

S'adresser au bureau de journal.

A VENDRE

Un CHIEN D'ARRÊT, dressé, et un BON FUSIL de chasse.

S'adresser à M. PRAX. (413)

A LOUER

Présentement

UN MAGASIN

Situé en face le Cimetière.

S'adresser à la veuve POTIN, rue de Nantilly, n^o 46. (398)

AVIS.

Un JEUNE HOMME de 25 ans, ayant l'habitude du commerce, desirant se placer à Saumur, soit comme voyageur, soit comme caissier, il fournira tous les renseignements qu'on pourra désirer.

S'adresser au bureau du journal.

UN JEUNE HOMME connaissant parfaitement la comptabilité desirant trouver une tenue de livres pouvant l'occuper quelques heures par jour. S'adresser au bureau du journal.

DÉPURATIF DU SANG

Le Sirop concentré de Salsepareille composé, de QUET Aîné, est garanti sans Mercure; il guérit les Affections de la peau, les Dartres, les Scrofules, les Rhumatismes, les Maladies secrètes même les plus anciennes, etc.; etc. Il faut toujours exiger l'Instruction, le Cachet et la Signature Quet Aîné. — Dépôt dans les principales villes, et à Saumur, à la pharmacie LEBRUN, rue Royale, n^o 7. (360)

MALADIES DES CHIENS.

— La Poudre de VATRIN les GUÉRIT et PRÉSERVE de maladies. 1 fr. le paquet avec l'Instruction. — POMMADE DE VATRIN guérissant en quelques jours boutons, gale, et toutes espèces de dartres. Le pot: 1 fr. 25 c. — Pour l'expédition et le détail, à la pharmacie, rue de Poitou, 11, à Paris. Dépôt chez M. L'HERMITE, arquebousier, à Saumur. (406)

GLANDS DOUX

Produit efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants, qui détruit l'effet irritant du café des illes. — Pour éviter les contrefaçons, exiger paquets blancs, bords verts et notice rose. — Dépôt dans les maisons d'épicerie et droguerie.

Signés: LECOQ et BARGOIN.

Saumur, P. GODET, imp.

HYGIÈNE DE LA TOILETTE VINAIGRE ANGLAIS

AROMATIQUE ET BALSAMIQUE

Adopté et recommandé par le Conseil de salubrité de Londres

IMPORTATION PRÉPARÉE ET PERFECTIONNÉE PAR CHALMIN, PARFUMEUR

Le VINAIGRE ANGLAIS possède une odeur douce et suave; il est tonique, rafraîchissant et hygiénique; il blanchit et assouplit la peau, lui donne ce velouté et cette fraîcheur que toutes nos dames envient; fait disparaître les rides et les taches de rousseur, et dissipe le feu causé par l'action du rasoir. Enfin, il est antiseptique, ce qui le rend indispensable aux personnes qui fréquentent les bals, les théâtres, etc., en un mot tous les endroits où l'on respire un air vicié. Cette dernière propriété, que possède le VINAIGRE ANGLAIS, d'être un préservatif contre le méphitisme de l'air et des vapeurs, l'a fait adopter et recommander par le Conseil d'hygiène de Londres.

Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 43 et 45. —

Maison à Paris, rue d'Enghien, 24. — EXPORTATION

PRIX EN FRANCE: 1 FR. 50, 3 FR. ET 5 FR. LE FLACON

Dépôts chez tous les Coiffeurs, Parfumeurs et Merciers de France et de l'étranger

A SAUMUR, chez MM. Balzeau et Pissot, coiffeurs-parfumeurs; à BEAUGÉ, M. Chaussepied, coiffeur-parfumeur.

ODONTINE ET ELIXIR ODONTALGIQUE

Rue Saint-Honoré, 154, à Paris

Le savant professeur, membre de l'Académie de médecine, qui a composé ces dentifrices, a fait une découverte réellement utile à l'hygiène de la bouche, car l'Odontine et l'Elixir odontalgique BLANCHISSENT LES DENTS (sans en altérer l'émail), ENTRETIENNENT LA PURETÉ DE LA BOUCHE, PRÉVIENNENT ET ARRÊTENT LA CARIE.

DÉPÔT CHEZ LES PRINCIPAUX PARFUMEURS

A Saumur, M. BALZEAU-PLISSON, parfumeur.